

LE PLAN DE TIR EN RÉGION WALLONNE

Outil de gestion?



Photo Pierre DIDIER

Deux cerfs de quelque 7 et 6 ans se jaugent par un tête-à-tête dont l'issue sera impitoyable. Ainsi procède la sélection naturelle. Pour le plan de tir du Cerf en Région wallonne, nous avons toujours prôné un "tir sélectif" qui se préoccupe avant tout d'un étalement pyramidal des classes d'âge sur base de critères simples, laissant aux cerfs le soin de se sélectionner entre eux sur base de critères complexes dont la nature seule connaît les secrets.

En Région wallonne, jusqu'il y a près d'une dizaine d'années, le dispositif des périodes d'ouverture constituait le seul mode de régulation des espèces-gibier. Selon les besoins, on pouvait étendre ou restreindre la période d'ouverture d'une espèce ou même au besoin la ramener à 0 jour. Tel a été le cas à partir de 1973 pour le Coq de Bruyère avant son transfert à la catégorie des espèces protégées.

On pouvait également – et plus subtilement – moduler la pression de chasse en n'ouvrant, parmi des espèces morphologiquement très proches – les Anatidés par exemple –, que telle ou telle espèce voire, au sein d'une espèce – Cerf, Chevreuil ou Mouflon par exemple – que tel ou tel sexe ou "type" de gibier. De cette manière, le discernement exigé de la part du chasseur lui interdisait un tir aveugle tandis que l'"abstention en cas de doute" assurait la vie sauve à bon nombre d'animaux.

Ce dispositif continuera à régler les prélèvements de la plupart des espèces chassables. Le procédé est cependant apparu trop sommaire pour gérer efficacement des espèces aux exigences biologiques et écologiques bien particulières comme le Cerf.

Chaque tête de Cerf nécessite en effet en moyenne quelque 30 ha - soit une surface de plus de 300 m de rayon - pour subvenir à ses fonctions vitales d'alimentation, de déplacement et de repos; en outre, sa biologie et son éthologie suggèrent une structure de population pyramidale, déterminée par son âge d'apogée situé aux environs de 10 ans. Aussi la gestion raisonnée d'une telle espèce appelle-t-elle assez naturellement un plan de gestion démographique assez pointu et serré: "pointu" parce qu'il s'agit d'éclaircir une population de manière à assurer cette répartition équilibrée des sexes et des classes d'âge, "serré" parce qu'il s'agit de ne conserver que le strict

minimum d'animaux compatible avec les exigences de production.

D'une initiative privée à un texte de loi

Dans un premier temps, le système du "plan de tir", instauré en Allemagne peu avant la dernière guerre mondiale, est lancé chez nous localement et sur une base volontaire, c'est-à-dire à l'initiative de chasseurs. En 1961, la formule est inaugurée dans le massif de Wellin (8.000 ha), en 1964 sur le Plateau des Tailles (6.000 ha). Près de 10 ans plus tard, à la faveur de relocations du droit de chasse dans un premier ensemble de forêts soumises en Hertogenwald (9.090 ha), l'initiative est prise cette fois par le Service forestier local. Le système connaît alors un début de reconnaissance officielle par la concession de dispositions dérogatoires par rapport au dispositif général des périodes d'ouverture.

C'est ensuite le respect des engage-

ments contractés par la Belgique dans le cadre de la Convention Bénélux en matière de Chasse et de Protection des Oiseaux qui généralise le système à l'ensemble de la Région wallonne et ce, de 1989 à 1992, par la voie des arrêtés annuels d'ouverture de la chasse puis, à partir de 1993, par la voie d'un arrêté propre, celui de l'Exécutif Régional Wallon du 22 avril 1993. Finalement, le Décret du 14 juillet 1994 étend à l'ensemble des espèces-gibier la possibilité «de soumettre la chasse à tir à la détention d'un plan de tir».

LE PLAN DE TIR IDÉAL POUR LE CERF

Par définition, le concept de "plan" de tir implique une approche raisonnée voire rationnelle d'un mode de gestion.

Références biologiques

Assez "naturellement", le système de gestion à mettre en œuvre fera ré-

férence explicite à la biologie, à l'écologie et à l'éthologie de l'espèce concernée. Pour ce qui est du Cerf, il s'agira que sa gestion retiennent :

- ◆ un rapport des sexes, un rapport des classes d'âge – et, en conséquence, un âge d'apogée – conformes à la structure naturelle de l'espèce laquelle résultait, notamment, de l'action des prédateurs, en l'occurrence de celle du Loup;

- ◆ une surface de référence qui tienne compte du "domaine vital" de l'espèce et de l'amplitude de ses mouvements saisonniers;

- ◆ une "charge" en animaux compatible avec les ressources alimentaires du milieu et leur assurant un développement convenable;

- ◆ une distribution dans l'espace qui tienne compte du tempérament grégaire voire sociable de l'espèce;

- ◆ enfin, des mesures de "protection" qui procurent à ces animaux éminemment farouches la quiétude nécessaire et une liberté aussi totale que possible de leurs mouvements.

Références économiques

A ces considérants écologiques on ajoutera des contraintes économiques dont on aura à concilier deux composantes :

- ◆ une composante cynégétique, qui, d'une part, poussera plutôt la charge d'animaux à la hausse, c'est-à-dire à se rapprocher à la fois de la capacité d'accueil-limite et du point de "récolte soutenue maximale"⁽⁶⁾, et, d'autre part, amènera quelque peu leur structure de population en vue d'un "tableau" quantitatif et qualitatif en conséquence,

- ◆ une composante sylvicole qui poussera plutôt la densité-cible à la baisse et visera une dispersion maximale des animaux.

Rigueur de la statistique et de la dynamique de population

Le plan de tir ne se conçoit pas non plus sans une certaine rigueur en ce qui concerne l'estimation des effectifs et une rigueur certaine en ce qui concerne la comptabilité des tirs réalisés. C'est en effet par référence à ces chiffres que s'apprécie la dynamique de population et que s'en déduit le plan de tir proprement dit, selon le schéma présenté à la Figure 1.

Densité-cible et ajustements

Le schéma de la Figure 1 illustre le cas où le prélèvement (tir et mortalités) correspond à l'accroissement et où, en conséquence, le cheptel de référence est maintenu stable d'une

année à l'autre. Le niveau de population atteint n'est cependant pas nécessairement le bon et, compte tenu de toutes les références, écologiques et économiques, évoquées plus haut, une (nouvelle) densité-cible est à envisager. C'est précisément ici qu'il y a lieu de faire appel à des indices normatifs complémentaires qui permettent d'opter, en connaissance de cause, pour une révision à la hausse ou à la baisse de cette densité-cible. Ces indices sont à recueillir sur les animaux eux-mêmes ou sur la végétation (voir plus loin).

LE PLAN DE TIR ET LA LOI

Tel qu'il est défini par le Décret du 14 juillet 1994 (Article 1er, § 1er, 8°), le plan de tir est "la décision déterminant le nombre d'animaux répartis en fonction de leur espèce, de leur type, de leur âge et de leur sexe, qui doivent ou qui peuvent être tirés sur un territoire déterminé, au cours d'une ou de plusieurs années cynégétiques". A l'Article 1ter, il est par ailleurs stipulé que le Gouvernement peut déroger au dispositif des pé-

riodes d'ouverture en faveur des titulaires du droit de chasse, membres d'un conseil cynégétique agréé; ce dernier est défini (Article 1er) comme « toute personne morale assurant pour (...) le grand gibier la coordination de la gestion cynégétique sur un territoire dont l'étendue est suffisante au regard des caractéristiques biologiques du gibier concerné (...) ».

Pratiquement, c'est cependant l'AERW du 22 avril 1993 relatif au plan de tir pour la chasse au Cerf qui définit la modalité d'attribution :

- ◆ une demande de plan de tir est introduite par le (ou les) titulaire(s) du droit de chasse concerné(s);

- ◆ le bien-fondé de cette demande est apprécié par le Service forestier, lequel confirme, refuse ou amende le plan de tir proposé; une possibilité de recours est prévue.

Par ailleurs, différentes mesures permettant la collecte de données indispensables à l'élaboration du plan de tir et au contrôle de son exécution par la DNF sont également prévues dans l'arrêté :

- ◆ indication, sur le formulaire de

demande d'un plan de tir, des tableaux réalisés au cours des 5 dernières saisons de chasse;

- ◆ engagement du bénéficiaire de permettre, sur le territoire de chasse concerné, le libre accès des agents de la DNF;

- ◆ possibilité pour la DNF, sur les territoires soumis au régime forestier, de faire procéder à la destruction, au-delà de la date de fermeture de la chasse, du déficit de tir par rapport au minimum en non-boisés fixé par le plan de tir;

- ◆ en vue de leur transport, obligation de munir les animaux tirés d'un bracelet d'identification et d'un constat de tir établi par la DNF.

Enfin, le non-respect de ces dispositions est sanctionné par une amende.

DE LA COUPE AUX LÈVRES...

Ainsi donc, en Région wallonne, d'une part, l'expérience des milieux cynégétiques s'enrichit d'année en année depuis 1961 de la pratique du plan de tir dans des territoires de plus en plus nombreux et étendus, d'autre part, les textes légaux sont en place depuis 1989 pour donner à ce "projet" sa légitimité définitive.

Que peut-on dire, de façon générale et avec le recul de 8 saisons de chasse, sur cette expérience de gestion sans précédent de la population du Cerf en Région wallonne ?

Sur le plan administratif

Sur le plan administratif, la procédure de demande et d'attribution d'un plan de tir s'est effectuée sans rencontrer trop de difficultés. La procédure de recours a fonctionné normalement. Le nombre de recours s'est limité à moins de 10 % des demandes introduites. Ceci ne doit pas étonner dès le moment où, comme rappelé plus bas, le nombre d'animaux accordés correspondait à la presque totalité (95 %) de celui des animaux demandés.

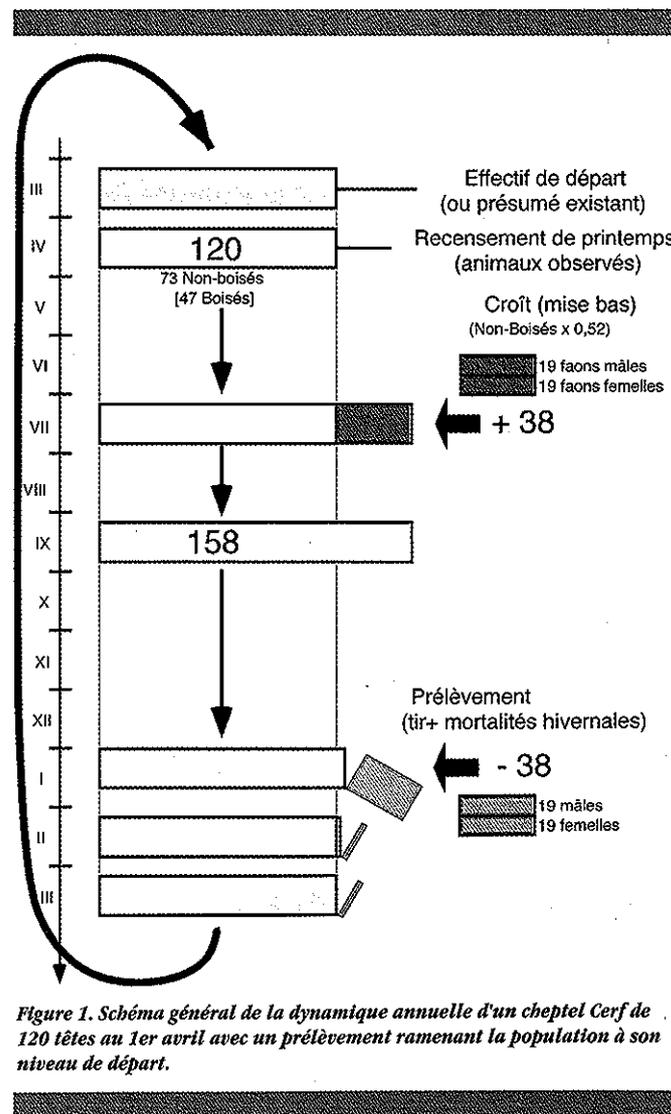
Sur le plan technique

La mise en œuvre du plan de tir ne s'est pas effectuée sans une certaine improvisation, sans doute inhérente au lancement d'un système et dont on avait par ailleurs sous-estimé les exigences techniques.

Aussi la procédure d'attribution n'a-t-elle pas toujours pu se dérouler avec la rigueur souhaitée. Différentes raisons peuvent être invoquées :

- ◆ absence de références statistiques contradictoires sur les effectifs sur pied;

- ◆ absence de normes de référence



permettant de justifier la révision à la hausse ou à la baisse d'un plan de tir;

- ◆ absence de cartes des territoires cynégétiques permettant de vérifier les références géographiques des demandes;
- ◆ délais d'attribution contraignants pour ne pas compromettre la prochaine saison de chasse;
- ◆ absence d'interlocuteurs organisés en unités de gestion cynégétique ou encore délimitation "de convenance" de ces dernières en dehors d'une cohérence démécologique;
- ◆ absence d'indications sur la manière de ventiler les attributions en quantité et en qualité.

Dans de nombreuses situations, on a donc du procéder à des arbitrages hâtifs consistant soit à satisfaire les demandes telles quelles (voir *infra*) soit à reconduire purement et simplement les tableaux réalisés précédemment.

Dans l'un et l'autre cas, les attributions par l'Autorité administrative se sont traduites par une prudence sur le plan quantitatif et par un certain laxisme sur le plan qualitatif. De leur côté, il semble bien que, dans leur grande majorité, les chasseurs, portés désormais à mieux considérer le Cerf comme un patrimoine commun – une "res communis" –, aient tempéré leurs demandes en Non-boisés mais aient tenu, par contre, à maintenir des "droits acquis" en ce qui concerne le tir de Boisés et, parmi ceux-ci, ne pas trop s'encombrer de restrictions de pointure ou – ce qui s'en rapproche d'une certaine manière – de classe d'âge.

EFFETS DE L'APPLICATION DU PLAN DE TIR

Au niveau des effectifs

Il n'en fallait pas tant pour confirmer une remontée des effectifs qui, très vite, vont dépasser le pic historique de plus de 6.000 têtes "présu-mées existantes" déjà atteint à la fin des années cinquante, pour se stabiliser au-delà de 8.200 têtes à partir de 1994 (Figure 2a). Ainsi, en 7 ans de temps, les effectifs totaux estimés enregistrent une augmentation de 36,5 %. Au printemps 1996, les effectifs sont estimés à 8.391 têtes, ce qui nous donne, pour une aire de dispersion estimée de 225.000 ha de forêt, une densité moyenne de 37,3 têtes aux 1.000 ha.

Cette augmentation affecte cependant plus les Boisés (+ 41,5 %) que les Non-Boisés (+ 34,2 %) (Figure

2a) suite, comme on le verra, aux prélèvements différentiels réalisés.

Le rapport "Non-boisés / Boisés" des animaux sur pied s'est cependant maintenu au niveau de 2:1, l'optimum, pour un rapport mâles/femelles de 1:1, se situant à 1,55:1 (Figure 2b). On soulignera cependant en passant que si l'on se reporte au début des années 80, ce rapport s'est considérablement amélioré en passant de plus de 4:1 à 2:1.

Au niveau des attributions

Le plan de tir accordé rejoint sensiblement le plan de tir demandé et cela de façon croissante au cours des années, avec une correspondance très légèrement supérieure en faveur des Non-boisés. Le rapport Non-boisés / Boisés des attributions est lui aussi de l'ordre de 2:1, de telle sorte qu'en terme de possibilité cynégétique, la restauration de l'équilibre des sexes parmi les animaux sur pied ne peut logiquement avoir lieu.

Par ailleurs, la DNF ne semble pas toujours avoir voulu faire usage – ou avoir été en mesure de faire usage – de la faculté que lui donnait la loi d'imposer des quotas de tir minima, au moins pour les territoires d'une certaine étendue. Ce manque de rigueur pour les uns a conforté le sentiment pour les autres qu'ils faisaient œuvre utile voire exemplaire en réalisant les minima – sans aller au-delà – lorsque ceux-ci étaient prévus. Ce dont le Service forestier local concerné n'a du reste pas manqué de se montrer satisfait.

Au niveau des prélèvements (tirs et mortalités)

SUR LE PLAN QUANTITATIF, TROIS CONSTATATIONS

◆ L'augmentation totale enregistrée en 7 ans – soit entre 1989 et 1995 – est de 56,8 % (Figure 2c).

◆ Cette augmentation peut s'apprécier de deux manières:

○ rapporté à l'effectif, recensé au printemps, du segment reproducteur de la population et majoré de l'accroissement escompté – soit "tir réalisé / (nombre estimé de Non-boisés au 1^{er} avril x .52)" –, ce prélèvement est bien en augmentation notable (Figure 3).

○ rapporté au plan de tir demandé ou accordé, ce prélèvement n'atteint cependant pas les 50 %.

◆ On doit donc conclure que, si cette pression de chasse est croissante, elle semble aujourd'hui tout juste suffisante pour enrayer la progres-

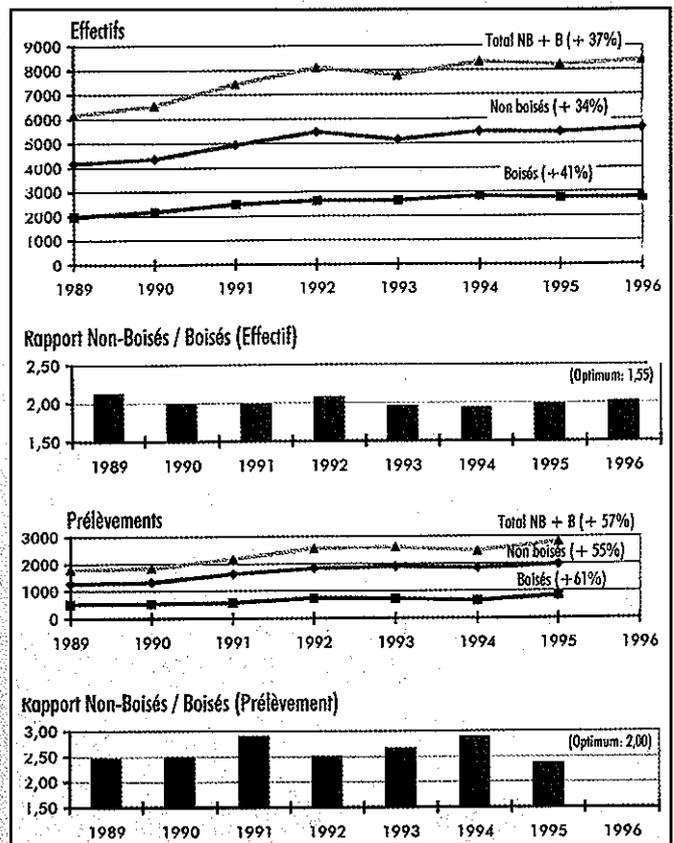


Figure 2. Evolution des effectifs et des tirs de l'espèce Cerf depuis l'instauration du plan de tir

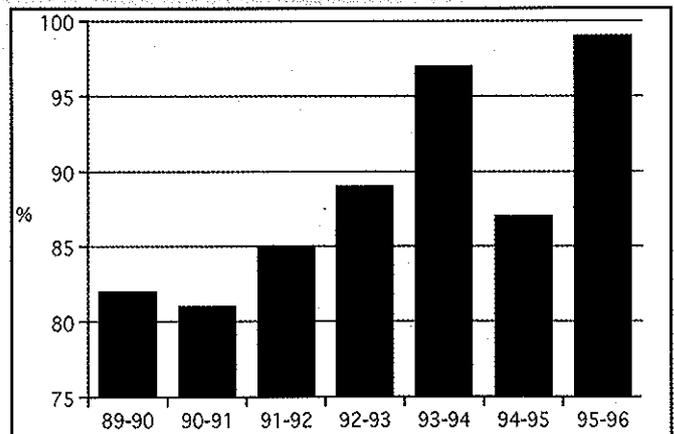


Figure 3. Evolution, de 1989 à 1995, du tir réalisé par rapport au croît de la population chez *Cervus elaphus* en Région wallonne.

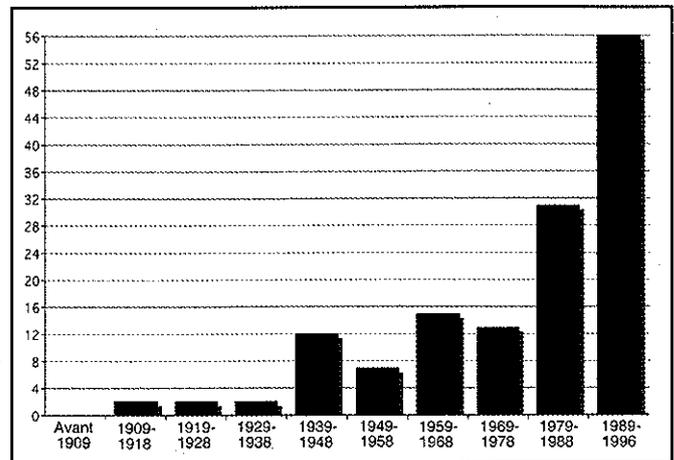


Figure 4. Progression, depuis un siècle et par décennie, de la récolte en Belgique (Région wallonne) de cerfs de 180 points CIC ("médailles d'Argent") et plus. Il manque encore une partie des résultats de l'année 1996 ainsi que ceux des années 1997 et 1998 pour disposer des résultats complets de la dernière décennie (1989-98).



Photo Patrick LEBECQUE

sion des effectifs sur pied mais non pour en inverser la tendance.

SUR LE PLAN DU RAPPORT DES SEXES

En 8 ans de temps, le rapport Non-boisés / Boisés tirés se maintient cependant dans une proportion de plus de 2,5:1 – l'idéal se situant à 2:1 – (Figure 2d). On devrait donc observer une amélioration de ce rapport sur la population vivante. Tel ne semble pas être le cas.

Quatre explications peuvent être avancées à ce propos.

◆ On pourrait, par exemple, l'attribuer à un sex-ratio in utero, avancé par certains, en faveur des femelles. Différentes observations indiquent que, pour autant que l'on considère un échantillon suffisamment vaste dans le temps et dans l'espace, tel n'est pas le cas, ce qui n'exclut pas que des variations puissent se produire d'une année à l'autre ou d'un territoire à l'autre⁽²⁾.

◆ On peut aussi penser à une vulnérabilité plus forte des faons mâles au cours du premier hiver suivant leur naissance⁽³⁾ ou à un taux de mortalité naturel plus élevé des mâles adultes lié aux joutes de la période de reproduction.

◆ La rumeur mais aussi quelques affaires spectaculaires laissent à penser que le braconnage concerne plus fréquemment des porteurs de trophée enviable.

◆ Enfin, on sait que les cerfs mâles tiennent des quartiers excentrés par rapport à ceux de la masse des effectifs et que de ce fait ils échappent dans une large mesure à l'observation; aussi peut-on donc penser que l'accroissement des boisés relevé sous le point 1 est sous-estimé. Cette hypothèse trouverait un début de vérification dans certaines observations réalisées pendant la saison de chasse⁽⁴⁾ et dans l'appréciation positive donnée à ce sujet par des équipes de photographes dans deux territoires expérimentaux.

SUR UN PLAN PLUS SPÉCIFIQUEMENT QUALITATIF

La DNF recueillant par ailleurs des statistiques de la pointure des Boisés sur pied, on peut relever que la proportion du nombre estimé de Boisés "8-cors", "10- et 12-cors" et "14-cors et plus" a évolué comme suit dans la population sur pied (Tableau 1):

% de :	avril 1989	avril 1996	idéal
8-cors et -	63	58	40
10-/12-cors	29	29	20
14-cors et +	8	13	40
Total %	100	100	100

Tableau 1. Répartition, selon leur pointure, des cerfs boisés présumés existant en 1989 et en 1996. (Source: DNF)

On relève donc, parallèlement à une augmentation des cerfs boisés de 41,5 %, un réaménagement signifi-

catif de l'étalement des classes d'âge au bénéfice des pointures élevées et donc – dans une certaine mesure – des classes d'âge élevées.

Une autre appréciation de l'évolution qualitative du Cerf consiste à relever la récolte au cours du temps des cerfs "de grand format", entendez des cerfs totalisant une cote de plus de 180 points selon les normes du CIC (Conseil international de la Chasse et de la Conservation du Gibier). A cet égard, la Figure 4 indique une progression remarquable, en particulier au cours de la dernière décennie, coïncidant avec l'instauration du plan de tir. C'est le territoire contrôlé par l'UGC du Massif forestier de St-Hubert qui apporte la contribution la plus significative à ce succès.

Comme indiqué à maintes reprises et tout récemment encore⁽⁵⁾, ce résultat, s'il est encourageant, ne doit pas nous faire oublier que nous sommes encore loin de compte par rapport à la possibilité, sur ce plan, du cheptel Cerf de notre pays, même si l'on en revenait à un effectif plus raisonnable de quelque 6.500 têtes. En améliorant sensiblement la structure de notre population, on devrait en effet pouvoir miser sur une récolte de près de 1.000 trophées de valeur par décennie. Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer ...

Deux biches suitées chacune, de gauche à droite, d'une bichette (leur faon de l'année précédente) et de leur faon de l'année.

Le "croît" d'une population est une donnée essentielle dans le calcul de la "possibilité cynégétique".

Nous l'étudions de deux manières: par un examen du taux de gravidité par autopsie des sujets femelles tirés en automne ou, comme ici, en dénombrant, sur les animaux sur pied, le nombre de faons par rapport aux sujets d'un an et plus.

Herbage amélioré en Hertogenwald.

Un herbage ne s'améliore que progressivement. Inutile de vouloir son plein succès dès son installation: les joncs, ici un peu envahissants, disparaîtront progressivement au fur et à mesure des coupes d'entretien (idéalement deux fois par an). Celles-ci finiront par être superflues, les herbivores se chargeant de leur tonte régulière. Le gagnage, qu'il soit spontané ou amélioré, est aussi un précieux "outil" de gestion en favorisant l'observation entre mars et novembre et, partant, un tir judicieux. Noter aussi, ce qui n'est pas tellement courant, la bonne insertion paysagère de cet aménagement.

LES ENSEIGNEMENTS DE CETTE PREMIÈRE EXPÉRIENCE

Au terme de ces 8 années d'expérience, quel bilan dresser et comment envisager l'avenir de la gestion du Cerf ?

En ayant présent à l'esprit les quatre conditions pour un fonctionnement idéal d'un plan de tir évoquées plus haut, notre évaluation sera la suivante:

Sur le plan organisationnel

L'interlocuteur privilégié de la DNF en matière de plan de tir est le "conseil cynégétique" et réciproquement. Ces conseils sont aujourd'hui au nombre de 14 et couvrent près de 70 % de l'aire de dispersion du Cerf. La délimitation des "zones cynégétiques" telles que le prévoit l'AGW du 30 mai 1996 devrait, à terme, constituer les limites de ces unités de gestion et y permettre une gestion biologiquement et écologiquement plus cohérente de l'espèce Cerf.

Cela étant, le remembrement des territoires, auquel la création des conseils cynégétiques donne lieu, répond indéniablement à une nécessité. Lieux de concertation, d'évaluation périodique et d'échange obligé d'informations entre les différents gestionnaires et usagers de la forêt,

ces conseils, agissant nécessairement dans la transparence, constituent autant de "parlements" où bon nombre de préjugés disparaissent simplement parce que ses acteurs se parlent.

Sur le plan de la régulation quantitative de la population

ÉLABORATION DES PLANS DE TIR

Le fait que la population de cerfs, dans son ensemble, ait augmenté au cours des 10 dernières années n'est pas contesté.

La nécessité d'organiser des recensements "associatifs" sur plusieurs milliers d'ha auxquels participent agents de la DNF, représentants des Conseils cynégétiques, biologistes, chasseurs, photographes et autres usagers ou groupements intéressés n'en demeure pas moins évidente pour obtenir un consensus sur l'action cynégétique à mener.

Il n'est pas de méthode qui, à cet égard, s'impose plus que d'autres. On dispose d'un choix de possibilités qui sont toutes complémentaires et, en étant répétées et affinées d'année en année, permettent au moins de déceler des tendances⁽⁵⁾. A cet égard, l'exploitation des données de tir constituera plus que jamais une référence déterminante pour autant que ces dernières concernent des en-

sembles écologiquement autonomes. La mise en place d'une filière informatique (voir ci-après) sur les constats de tir va dans ce sens.

DENSITÉ-CIBLE ET AJUSTEMENT DE LA DENSITÉ

Une chose est de se faire une idée du niveau d'une population, autre chose est de savoir si ce niveau est compatible avec certaines préoccupations écologiques et économiques.

Au cours des années, nous avons axé une partie importante de nos recherches sur la définition d'indices qui, relevés sur l'animal ou sur la végétation, pouvaient nous informer objectivement sur l'adéquation d'une densité de population vis-à-vis de son milieu. La figure 5 illustre, au départ de deux situations bien contrastées, la variation, malgré la différence de densité de population, entre différents indices de condition du Cerf ou de la végétation dont il se nourrit. Ces indices ont une portée à plus ou moins long terme: la masse corporelle des biches, la longueur des merrains de mâles adultes sont deux exemples d'indices de condition révélateurs d'un effet à long terme; le développement des maxillaires des faons ou des bichettes (sujets femelles d'un an) est, quant à lui, un indice à moyen terme puisque le résultat de l'action du milieu des 6 à 15 derniers mois; il en est de même du taux de fécondité des bichettes, la

classe d'âge la plus sensible aux variations des conditions de milieu; enfin la teneur en Azote de la nourriture consommée par analyse des fèces est un indice à court terme puisqu'elle est le reflet de la nourriture ingérée au cours des dernières 24 heures.

En ce qui concerne des indices basés sur la condition de la végétation, le degré de sur-pécoration relative est un indice de la charge relative exercée par le Cerf sur la végétation. Nous développons actuellement une méthode comparable qui se base sur la végétation à vocation économique: à terme, un réseau de placettes-échantillons serait installé sur l'ensemble de la forêt wallonne et permettrait d'y procéder, à intervalles réguliers et selon un protocole minutieux, à des relevés périodiques contradictoires sur l'abroussement.

A partir de ces différents constats, le gestionnaire disposera d'un ensemble d'informations qui lui permettront de se faire une idée objective quant à l'opportunité d'ajuster le tir à la hausse ou à la baisse.

EN CE QUI CONCERNE LA RÉALISATION DU PLAN DE TIR

Les recommandations suivantes nous paraissent s'imposer en ce qui concerne l'exécution du plan de tir.

- ◆ la réduction de certains effectifs locaux pléthoriques doit être activement poursuivie; là où elle appelle à des "coupes sombres" de plus de 25 %, on les étalera sur 2 à 4 ans en appliquant la formule :

$$PC = (dNB \times 52) + (dtot act - dtot cib) / n$$

Où PC = possibilité cynégétique au 1er septembre par 1.000 ha, n = nombre d'années au cours desquelles la densité ciblée doit être atteinte, dNB = densité des Non-boisés au 1er avril aux 1.000 ha de forêt, dtot act = densité totale aux 1.000 ha actuelle, soit au 1er avril de l'année de référence, dtot cib = densité totale aux 1.000 ha ciblée (au 1^{er} avril), soit celle que l'on souhaite atteindre en-dehors le nombre n d'années.

- ◆ d'une façon générale, les plans de tir doivent prévoir des minima pour les Non-boisés et, le cas échéant, pour les petits cerfs; les maxima ne devraient pas s'écarter de plus de 25 % des minima;

- ◆ les unités de gestion cynégétique sont appelées à jouer un rôle actif de coordination de manière à favoriser le tir là où les animaux se tiennent pendant la saison de chasse: un plan de tir commun avec fixation d'une densité-cible doit être mis en œuvre au niveau d'un ensemble de

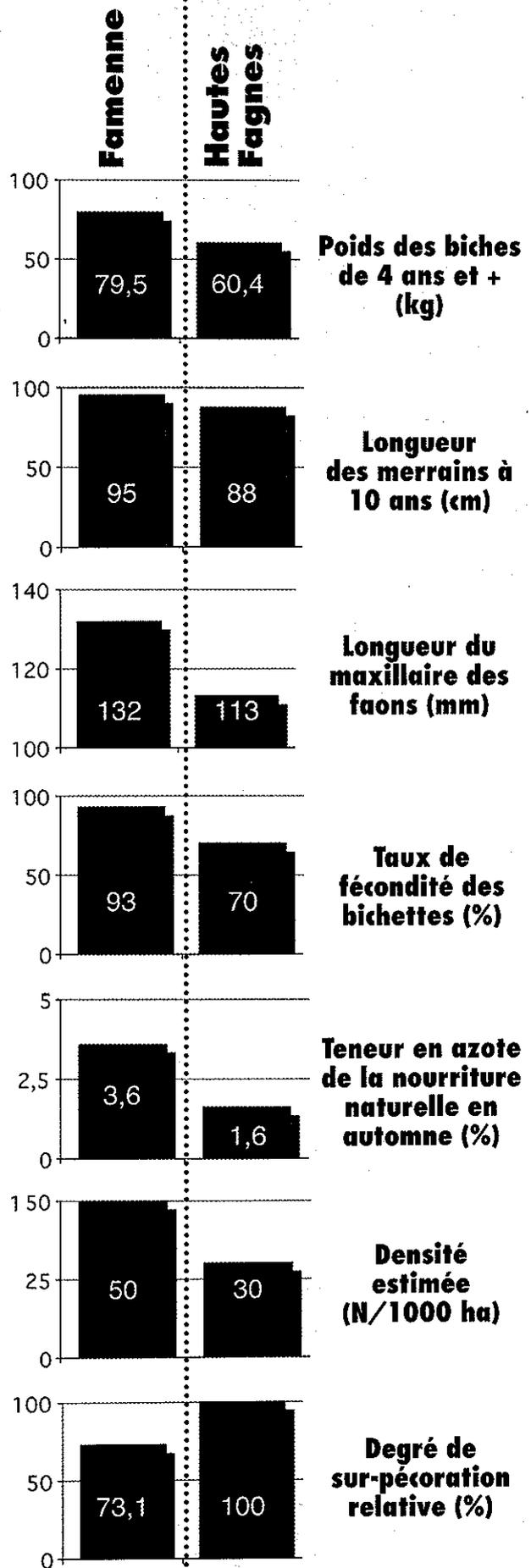
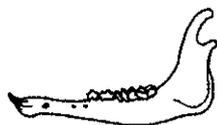


Figure 5. Indices d'adéquation du Cerf vis-à-vis de son milieu compte tenu de la densité de population



Enclos et exclos sur un haut-plateau ardennais. La pression exercée par les grands herbivores sauvages sur la végétation naturelle – ici sur la Canche (*Deschampsia flexuosa*) – n'est vraiment suggestive que lorsqu'on peut en comparer le développement par un couple d'enclos-exclos.

(Photo : S. de CROMBRUGGHE)

territoires dotés d'une certaine autonomie (soit un "secteur" de plusieurs milliers d'ha) pour permettre, le cas échéant, d'y atteindre le quota maximum;

◆ on saisira l'occasion de cet effort de réduction pour rétablir l'équilibre des sexes en accentuant le tir des Non-boisés, segment reproducteur de la population, et en en restreignant le tir des Boisés.

◆ les chasseurs et plus spécialement les Conseils cynégétiques chercheront à obtenir une réglementation de la circulation des tiers de telle sorte que, pendant la saison de chasse, l'action de chasse puisse se dérouler avec un maximum d'efficacité.

Dispositions au niveau qualitatif

Les mesures se limiteront à favoriser la restauration de l'équilibre des sexes et des classes d'âge. Lorsqu'elles sont prévues avec une certaine précision, elles constituent un programme déjà suffisamment contraignant que pour ne pas s'encombrer de spécifications "sélectives" supplémentaires, le plus souvent du reste biologiquement non justifiées. On risque sinon de ralentir voire de compromettre la réalisation du tir quantitatif, comme on le constate couramment dans les pays où ce genre de directives est érigé en véritable culte⁽⁶⁾.

Contrôle et évaluation

La confiance dans le système du plan de tir et dans la gestion assurée à travers les Conseils cynégétiques repose sur le contrôle et le suivi de son exécution.

Dans deux unités de gestion cynégétique pour lesquelles notre laboratoire accorde son assistance technique et scientifique, le contrôle s'accompagne, outre du constat réglementaire et de la fiche descriptive afférente établie par les agents de la DNF, du prélèvement et de l'identification d'une mâchoire et, le cas

échéant, du massacre des 4-cors et plus, ceci à l'initiative du chasseur.

L'opération est certes un peu contraignante et implique pour notre laboratoire un travail de collationnement parfois fastidieux. Nous pensons cependant que la fiabilité du dépouillement des données de tir et le bilan de la saison de chasse – qui en est la suite logique – gagne très certainement à disposer de ces "pièces à conviction".

Nos voisins allemands nous en vient sur ce point.

Précisément, dans ces mêmes unités de gestion, le bilan de la saison de chasse avec présentation obli-



Faon (mâle ?) de cerf esseulé début janvier.

La prédation naturelle concerne prioritairement les sujets juvéniles (ainsi que les sujets âgés).

La chasse, si elle prétend reproduire l'effet de la prédation, doit donc effectuer une ponction substantielle parmi les faons plutôt que de les rendre orphelins et les vouer aux aléas d'un milieu hostile.

(Photo Roger HERMAN)

gatoire des trophées récoltés est devenue une activité de routine. Son caractère public – au moins pour les adhérents de l'UGC – contribue, de son côté, à la transparence de la gestion et, partant, à la solidarité de ses membres.

Ce suivi et cette évaluation de données objectives ne se justifient que si Service forestier et chasseurs y participent activement.

C'est là une recommandation qui prend tout son sens alors que l'AGW du 30 mai 1996 semblait prendre ses distances vis-à-vis de l'implication des Chefs de Cantonnement de la DNF dans le fonctionnement des Conseils cynégétiques.

Conscients de l'importance d'une statistique complète sur ces tableaux de tir et de l'opportunité d'en permettre un traitement rapide, nous travaillons avec la DNF à la mise en place d'une filière informatique à l'échelon de la Région sur ces données.

On devrait de cette manière pouvoir dresser un bilan significatif – pour l'espèce Cerf dans un premier temps – pour chacune des "zones cynégétiques" de la Région quant au déroulement de la saison de chasse écoulée et ce dès le mois de mars de chaque année⁽⁷⁾.

CONCLUSION

En conclusion, nous dirons que le défi d'une maîtrise de la population du Cerf en Région wallonne à travers le système du plan de tir, aujourd'hui légalisé, n'est pas encore relevé.

Nous croyons cependant qu'un progrès déterminant ne pourra être enregistré à ce sujet que dans la mesure où les gestionnaires publics développent avec les milieux intéressés un projet de gestion délibérément constructif sur cette matière, incluant le maintien d'une population épanouie – au sens plénier du terme – de cerfs, non seulement en équilibre écologique avec son milieu nourricier – la forêt – mais égale-

ment en équilibre biologique avec elle-même.

Dans cette perspective, notre recherche de références normatives et objectives prend tout son sens.

Simon A. de CROMBRUGGHE
Laboratoire de la Faune sauvage
et de Cynégétique,
Station de Recherches
de la Nature et des Forêts,
Centre scientifique
de la Région wallonne
à Gembloux.

BIBLIOGRAPHIE

(1) - CAUGHLEY G., 1977 - Analysis of vertebrate populations. Wiley, Chichester

(2) - de CROMBRUGGHE S., BERTOUILLE S., Taux de fécondité et de gravité du Cerf en Ardenne, – en préparation.

(3) - de CROMBRUGGHE S., S. BERTOUILLE et P. BERTHET, 1989 - Masse corporelle et développement du maxillaire inférieur des faons de Cerf (*Cervus elaphus* L.) comme bio-indicateurs des relations "Cerf-milieu". *Gibier Faune sauvage*, 6: 261-277

(4) - de CROMBRUGGHE, LICOPPE, LIEVENS, MANET, Observations à la faveur de la chasse à l'approche et à l'affût dans deux territoires expérimentaux. – en préparation.

(5) - de CROMBRUGGHE S.A., 1996 - Méthodes de recensement du cerf et d'élaboration des plans de tir. Communication au Colloque du RSHCB sur "Les méthodes de recensement et la gestion des populations de grands Cervidés", Liège, Palais des Congrès, 31 août 1996, 11p, 11 fig.

(6) - de CROMBRUGGHE S.A., 1977 - Bases scientifiques des plans de tir quantitatifs et qualitatifs *Chasse et Nature* 68, 10: 15-21, 1 fig

(7) - de CROMBRUGGHE S.A. et M. VILLERS, 1995. Etat de l'environnement wallon. Forêt et sylviculture. 3. Gestion des autres fonctions de la forêt. Gestion cynégétique. La régulation des populations d'Ongulés sauvages. Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Namur, 1995, 121p + 8 ann.: 98-105.